



Paris, le 02 septembre 2020

## Covid-19 et dispositif exceptionnel d'activité partielle

### La SPLF alerte sur les oubliés de la liste des patients vulnérables : les patients insuffisants respiratoires chroniques

Suite à la publication au Journal Officiel du 30 août du décret du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion portant sur le dispositif exceptionnel d'activité partielle, la SPLF pointe du doigt l'article 2 concernant la liste des patients vulnérables. En effet, celui-ci exclut de facto les patients insuffisants respiratoires chroniques au sens large. Un oubli qui pourrait avoir de graves répercussions.

« Ce décret est important, explique le Pr Chantal Rahérison, Présidente de la SPLF, car il permet le maintien pour les salariés les plus vulnérables, du dispositif d'activité partielle sur prescription médicale. Les personnes concernées sont les salariés présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2. »

L'absence des insuffisants respiratoires chroniques de cette liste est tout à fait contraire à la définition des patients vulnérables figurant dans le rapport du HCSP de mars 2020 qui a émis des recommandations pour la prévention et à la prise en charge du COVID-19 chez les patients à risque de formes sévères :

- Les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- Les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, accident vasculaire cérébral ou coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Les diabétiques insulinodépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- **Les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;**
- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée et les malades atteints de cancer sous traitement.

Dans un contexte où les patients ayant une maladie respiratoire chronique sévère sont sous-diagnostiqués, et où certains ont eu une interruption de leur prise en charge durant l'épidémie, ce décret vient aggraver les inégalités sociales dont souffrent ces patients.

**La gravité de l'infection à SARS-COV2 est liée principalement à son atteinte respiratoire. La SPLF et l'ensemble de la communauté pneumologique ainsi que les associations des patients demandent que les patients ayant une maladie respiratoire chronique sévère soient considérés à juste titre comme des patients vulnérables et donc à risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2.**



Contact Presse – LJ COM

Mélanie Hadj Hamou – 01 45 03 89 96 – m.hadjhamou@ljcom.net